Règlement de l'appel à candidature

Programme Designers d'intérêt général

11 avril 2019



Premier ministre

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État



Préambule

Le programme Designer d'intérêt général est piloté par la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC).

Il est financé par le fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique », luimême mis en place dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), géré par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) et opéré par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le programme Designer d'intérêt général poursuit deux objectifs principaux :

- développer les approches UX design dans les administrations et améliorer l'expérience utilisateur des services publics en ligne. Il s'agira ainsi d'accélérer la capacité d'expérimentation et de modernisation de l'État via des projets concrets;
- favoriser l'engagement citoyen au sein de l'administration : ouvrir davantage l'administration aux initiatives d'intérêt général de la société civile, en les articulant avec l'action publique et construire ainsi des parcours pour de profils nouveaux.

Tous les ans, une promotion de Designers d'intérêt général rejoignent l'administration pour une période de 6 à 12 mois afin de résoudre, à 1 ou 2 et avec une équipe projets d'agents publics, des projets de transformation numérique de l'administration. Ces projets ont été préalablement sélectionnés par un jury dans le cadre d'un appel à projets.

En juin 2019, une première promotion de 21 designers d'intérêt général intègrera l'administration pour mettre en place des projets.

Le présent règlement détaille les modalités de l'appel à candidature à destination des candidats au programme (éligibilité, période, critères de sélection, engagements, etc.). Il présente également les modalités de recrutement des Designers d'intérêt général et les engagements pris par les administrations les accueillant.

L'appel à candidatures est ouvert du 11 avril 2019 au 10 mai 2019 à 17h.

Article 1 – Objectif de l'appel à candidature

L'appel à candidature a pour objectif de sélectionner 21 Designers d'intérêt général qui composeront la 1ère promotion du programme. Il est ouvert du <u>11 avril au 10 mai 2019 à 17h.</u>

Il s'adresse à des personnes extérieures à l'administration qui souhaitent aider à développer des projets de transformation numérique en son sein. Les designers d'intérêt général lauréats seront recrutés pour une durée de 6 à 12 mois afin de travailler sur ces projets avec des équipes de l'administration.

Des interactions nourries entre l'administration et les designers d'intérêt général sont essentielles au bon déroulement du projet.

- Un ou plusieurs mentor(s) opérationnel(s) (agents publics de l'administration d'accueil) s'assure(nt) quotidiennement de la bonne intégration des lauréats au sein du service concerné et met(tent) à leur disposition les éléments nécessaires pour la réalisation effective du projet proposé (matériel informatique et bureautique adéquat, intégration dans une équipe projet, réalisation d'échanges réguliers avec entre les lauréats et l'équipe projet, etc.).
- Par ailleurs, des points de suivi de projet sont effectués mensuellement avec un mentor stratégique, issu de la hiérarchie de la structure porteuse du projet, notamment pour permettre aux designers d'intérêt général de bénéficier du portage nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Article 2 – Encadrement financier

Les designers d'intérêt général lauréats sont recrutés sur un contrat d'agent non titulaire de 6 à 12 mois, et rémunérés sur une base de 3 500 € net par mois.

L'administration d'accueil établit un contrat de travail avec les experts UX lauréats, comprenant la rémunération susmentionnée. Lorsqu'elle est un ministère, elle conventionne ensuite avec la Caisse des dépôts et consignations, afin que cette dernière opère le versement du montant correspondant à la rémunération des designers d'intérêt général via un fonds de concours. Lorsqu'elle est un opérateur ou un service déconcentré, elle conventionne avec son ministère de tutelle ou son administration centrale de rattachement, qui conventionne ensuite avec la Caisse des dépôts et consignations.

En règle générale, les administrations bénéficient d'un financement du PIA à hauteur de 100% du coût total employeur du recrutement des Designers d'intérêt général. Certaines administrations peuvent financer intégralement le recrutement des Designers d'intérêt général.

Article 3 – Projets UX à réaliser

17 projets UX composent la 1ère promotion du programme designers d'intérêt général. Ils ont été sélectionnés lors d'un appel à projets, suivi d'un jury composé de personnalités des sphères publiques et privées organisé le 5 avril 2019.

Une fiche détaillée de chaque projet UX est disponible sur la page : https://www.numerique.gouv.fr/actualites/candidatez-designers-interet-general-ux-ui/

Les 17 projets UX sur lesquels les candidats sont amenés à se positionner sont les suivants :

Porteur du projet	nom du projet	Nombre DIG	Durée en mois Designer 1	Durée en mois Designer 2
Pôle emploi	Faciliter l'accès des services en ligne de Pôle emploi pour les demandeurs d'emploi, particulièrement pour ceux en situation de handicap	1	12	
Service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM)	Améliorer l'expérience utilisateur des portails de diffusion du Shom (MaritUX)	1	12	
Direction de l'information légale et administrative (DILA)	Faciliter le regroupement familial des étrangers en France grâce à un service en ligne	1	12	
Ministère de l'éducation nationale	Améliorer la communication et la collaboration des 1,2 million d'agents de l'Éducation nationale grâce à des outils numériques	2	12	12
Commissariat Général au développement durable (CGDD)	Améliorer l'information environnementale du citoyen grâce à la refonte des dispositifs de diffusion en mode collaboratif	2	12	6
Mission identité numérique	Bâtir une identité numérique de l'Etat simple, ergonomique et sécurisée	1	12	
Direction du personnel militaire de la gendarmerie nationale (DPMGN)	Favoriser le recrutement à la gendarmerie nationale en ré- imaginant l'expérience en ligne des candidats	2	9	9
Ministère de l'intérieur	Faciliter la prise de rendez-vous en préfecture en créant un outil en ligne	1	7	
Ministère des armées	Faciliter l'accès aux achats en ligne du ministère des armées par une refonte de son service en ligne	1	8	
Académie de Clermont- Ferrand	Simplifier le parcours des familles dont les enfants sont en situation de handicap	2	6	6

Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (Dihal)	Favoriser la résorption des bidonvilles grâce à une plateforme de partage d'informations (Action bidonvilles)	1	6	
Agence du Numérique de la Sécurité Civile (ANSC)	Aider à sauver des vies grâce à une application liée aux numéros d'urgence 18 et 112 (NexSIS)	1	6	0
Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)	Améliorer la compréhension des remboursements de l'assurance maladie sur le compte ameli	1	6	0
Direction interministérielle du numérique et du système d'information de l'Etat (DINSIC)	Contribuer à la réussite de FranceConnect en imaginant le parcours utilisateur le plus léger possible	1	6	
Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)	Faire découvrir les espaces naturels grâce à une application de géolocalisation	1	6	0
Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI)	Mieux informer les citoyens sur les risques de crues par le site vigies.crues.gouv.fr (VigicrUX)	1	6	
Académie de Lyon	Apporter des réponses en ligne aux agents de l'Education nationale (Proxi RH)	1	6	

Article 4 - Conditions d'éligibilité

Peut participer toute personne ayant des propositions pour les projets UX présentés ci-avant (dans la limite de deux). La candidature est faite par une personne physique ; elle ne peut être effectuée au nom d'une personne morale.

Ne peuvent concourir les fonctionnaires ou assimilés des trois fonctions publiques en poste au moment de la décision de la sélection, les membres du jury et les experts sollicités dans le cadre du présent programme.

Ne peuvent concourir les personnes qui seront en scolarité à la date de début du projet, y compris dans le cadre d'un cycle universitaire (étudiant, apprenti).

Article 5 - Dossier de candidature

Les conditions de recrutement des agents non titulaires, notamment les cas de recours, sont prévues, s'agissant des administrations de l'Etat, par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant sur les

dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État.

Dans le cadre de leur candidature :

- Les candidats doivent préciser le ou les projets UX sur lesquels ils souhaitent se positionner, dans la limite de deux :
- Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à l'étude de leur candidature : description de leur parcours, leurs expériences et leur contribution au(x) projets(s) choisi(s) ;
- Les candidats pourront estimer les ressources dont ils auraient besoin pour résoudre le projet et participer au programme (matériel, moyens humains, etc.);
- Les candidats s'engagent à participer à la vie de la promotion.

L'ensemble de ces informations est à fournir via le formulaire suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature_designer_interet_general.

Toute candidature utilisant un autre canal ne sera pas retenue. Tout dossier incomplet sera écarté.

L'administration n'est pas responsable des contributions non reçues à la suite d'une perte, une défaillance, un retard ou une interruption des connexions ou des mauvaises connexions, ou en raison de tout autre dysfonctionnement électronique.

La clôture de l'appel à candidatures aura lieu le 10 mai 2019 à 17h.

Article 6 – Sélection des candidats

1. Critères de sélection

La sélection des candidats se fait sur la base des critères suivants :

- 1. Adéquation entre les compétences et le profil recherché : design de service, design UX, design UI, etc ;
- 2. Capacité à s'intégrer dans l'environnement d'une administration publique et interagir avec ses métiers (SI, métier, RH, direction générale, etc.);
- 3. Dynamisme, vision, esprit d'initiative, attitude positive, capacité à mener à bien des projets ;
- 4. Capacité à comprendre le projet, à proposer des orientations stratégiques pour son développement;
- 5. Sens de l'intérêt général (ex : contribution à des projets d'intérêt général, engagement associatif, etc.) ;

2. Pré-sélection

Après clôture de l'appel à candidature le 10 mai 2019, les dossiers de candidature sont soumis à une pré-sélection, réalisée par la DINSIC, en lien avec les mentors opérationnels des projets.

Les candidats inéligibles, les dossiers incomplets, ou les dossiers ne remplissant pas les critères de sélection mentionnés ci-dessus seront écartés.

Les candidats présélectionnés seront auditionnés le 15 mai 2019 par un jury. L'équipe en charge du programme est susceptible de formuler des remarques sur les dossiers de candidature qui seront communiqués aux membres du jury en vue de la sélection finale.

3. Composition et engagements du jury

Les membres du jury sont les personnes suivantes :

• Membres du jury ayant sélectionné les projets de la première promotion (en fonction de leurs disponibilités);

Elise Lalique ex-Entrepreneur d'intérêt général (EIG) expert UX	Tristan Desplechin Head of business design Hiveworks	Amandine Audras Expert UX Dinsic Betagouv
Alexandre Simon Service	Jeremy Cook expert UX Dinsic	Pauline Thomas Fondatrice et
design Director Hiveworks	Betagouv	directrice Laptop
Laurent Michel Secrétariat général pour l'investissement (SGPI)	Laurie Chapotte ex-EIG expert UX	Jean Baptiste Le Devehat EIG link Dinsic Etalab
Jean Baptiste Labrune expert	Cooffron Dorma Designer of	Dockal Donnat Coordinatrics
Jean Dapuste Labiune expert	Geoffrey Dorne Designer et	Rachel Donnat Coordinatrice
UX	fondateur de Design&human	master design UX Les Gobelins

Mentors opérationnels des projets de la première promotion (listés ci-dessous) :

Marine Gout Ministère de l'éducation nationale	Olivier Garry CGDD	Evelyne Vezinet Académie de Clermont-Ferrand
Sophie Jacquemont Dihal	Florence Blanc DILA	Frederique Nourdin Ministère de l'intérieur
Stephanie Devigne Cnam	Stéphane Mavel DINSIC	Bénédicte Ezvan Shom
Nicolas Mathieu Ministère de l'intérieur	Clélia Pienne Pôle Emploi	Marie Juille Ministère de l'intérieur
Jeremy Bakkalian Ministère des armées	Christophe Astier Ministère de la transition écologique et solidaire	Jerôme Blondon Académie de Lyon

Marc Loutrel Mission identité numérique	Clair Mathieu Inpn	

Les membres du jury :

- ne sont pas rémunérés ;
- s'engagent à respecter les principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que l'égalité de traitement dans l'évaluation des projets ;
- s'engagent à ne pas divulguer, communiquer et promouvoir les documents et autres informations présentés lors de ces sélections ;
- émettent un avis final représentatif de l'ensemble des points de vue exprimés par les membres du jury.

En aucun cas les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur divulgation officielle.

4. Sélection et décision finales

Les membres du jury procèdent à l'audition des candidats pré-sélectionnés et apprécient leur candidature en fonction des critères mentionnés ci-dessus (article 6.1). Les membres du jury procèdent au classement des candidats auditionnés (une liste par projet et par profil).

A la suite des auditions des candidats, le jury peut proposer à un candidat auditionné un projet pour lequel il n'aurait pas déposé sa candidature.

Si, à la suite des auditions, le jury estime qu'aucun candidat auditionné ne remplit les critères nécessaires pour être sélectionné pour un ou plusieurs profils au sein d'un projet Designers d'intérêt général, les mentors porteurs du projet proposent des solutions pour en assurer sa viabilité. Le jury se réserve le droit de retirer ce projet de la promotion si aucune solution satisfaisante n'est trouvée.

La liste finale des candidats sélectionnés est présentée et validée par le comité de pilotage du fonds « Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique ».

Les résultats définitifs sont annoncés avant le 17 mai 2019.

Article 7 – Démarrage des projets

Sauf exception, l'intégration des designers d'intérêt général lauréats est prévue à partir de juin 2019 (en fonction des contraintes des candidats recrutés/ou des administrations). L'administration porteuse du projet s'engage à réaliser toutes les procédures nécessaires au recrutement et à l'accueil des designers d'intérêt général.

Article 8 – Engagements des candidats

Les candidats au programme s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du jury ou de l'équipe en charge du programme.

Les candidats s'engagent à :

- S'intégrer dans l'administration et respecter les valeurs du service public (secret professionnel, réserve, neutralité, non cumul d'activité, voir le paragraphe « Rappels »). Les designers d'intérêt général doivent se conformer aux procédures administratives et toute contribution créatrice doit s'inscrire dans un objectif d'intérêt général. Sauf exception, ils s'engagent également à mettre à disposition le fruit de leurs travaux sous licence libre, pour que tous puissent y contribuer et en bénéficier.
- Diffuser la culture du programme Designers d'intérêt général. Les designers d'intérêt général s'engagent à partager leur expérience au sein de l'administration et à échanger avec leur environnement de travail. Ils participent également aux opérations de promotion et de communication du programme.
- Garantir l'esprit d'équipe, en participant aux sessions d'accompagnement, en échangeant avec la promotion designers d'intérêt général et en notifiant l'équipe en charge du programme de toute remarque concernant l'élaboration du projet et l'intégration dans l'administration d'accueil.

Rappels

Durant ces 6 à 12 mois, les lauréats, en tant qu'agents publics, ne peuvent cumuler leur activité avec une autre activité professionnelle que dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée. Ils sont soumis au secret professionnel et au devoir de réserve, ainsi qu'à une obligation de neutralité.

La violation par le lauréat recruté de ses obligations (contractuelles ou quasi statutaires) peut entraîner la rupture de son contrat par l'autorité qui l'a recruté pour motif disciplinaire, sans préavis ni indemnité de licenciement.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tous les candidats disposent d'un droit d'accès de rectification, de suppression et d'opposition de leurs données sur demande écrite adressée à christine.balian@modernisation.gouv.fr avec en objet « exercice du droit de rectification et modification des données dans le cadre du programme « Designers d'intérêt général » ou à la DINSIC, 20 avenue de Ségur, TSA 30719, 75334 Paris Cedex 07.

Article 9 - Engagements de l'administration

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets, en participant au programme Designers d'intérêt général, les administrations dont les projets ont été sélectionnés doivent respecter plusieurs engagements, dont :

- Le partage des ressources créées par les designers d'intérêt général (outils, méthodes, etc.) et la mutualisation afin de faire bénéficier au maximum d'autres administrations des livrables réalisés;
- La dynamique de transformation de l'administration, en garantissant la mobilité et l'autonomie des designers d'intérêt général ainsi que l'investissement des agents membres de l'équipe projet (métiers et DSI);
- Une présence dans la durée, en participant aux sessions d'accompagnement, aux réunions par projet avec l'équipe de coordination de la DINSIC, aux rendez-vous avec la direction des administrations centrales, aux événements de promotion du programme et en valorisant les outils de communication mis à disposition par le programme;
- La pérennisation des réalisations, en intégrant dès le début du projet une stratégie de passation avec un ou plusieurs agents publics après le départ des Designers d'intérêt général.

En participant à ce programme, les administrations lauréates et les candidats s'engagent à respecter le présent règlement.